

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

DELIBERATION 2025-02-06 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération n°2024-12-13 qui établit les tarifs communaux pour l'année 2025.

Considérant la nécessité d'amender cette délibération sur les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de créer une tranche supplémentaire pour permettre aux enfants des familles dont le quotient familial CAF se situe entre 1001 et 1200 de pouvoir bénéficier d'un tarif social.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 mars 2025, comme indiqué ci-dessous :

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1000	1 €
	1001-1200	1.85€
	1201 et plus	3.75 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à **23 voix pour et 3 abstentions** les tarifs de la restauration scolaire comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 21 février 2025

Affiché / Notifié le 21 février 2025

Certifié exécutoire le 21 février 2025

Publiée le 21 février 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

